Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 013-211300413-20260522-DEC_2026_29-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-29

OBJET : Virement de crédits

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-71 en date du 23 avril 2026 approuvant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Considérant la nécessité d'abonder la fonction 020 ;

DECIDE

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivants :

Sens	Section	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
Dépense	Fonctionnement	011	256	6281 - Concours divers (cotisations)	- 127,91 €
Dépense	Fonctionnement	011	020	6281 - Concours divers (cotisations)	+ 127, 91 €
				TOTAL	0 €

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 03/06/2026
ID : 013-211300413-20260522-DEC_2026_29-AR

Article 3 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 :

Monsieur et Madame les Directeurs Généraux Adjoints de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 22 mai 2026

Par délégation du conseil municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :